RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 15 Décembre 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (58) : Claude ALLART, Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Richard AUBERT, Didier BAZIN, Jean-Pascal BERSON, Aurélien BOSSU, Franck BRIFFAUT, Philippe BRUNFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Claude CAPON, Denis CARION, Patricia CARON, Jean CINTRAT, Josiane CHANDELLE, Frédéric CHAMPEAU, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jean-Michel DESMECHT, Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Dominique FIQUET, Pierre ERBS, Monique FERRE, Josiane GAULON, Damien GHEKIERE, Thierry GILLES, Robert HIRAUX, Gérhard JÄHRLING, Armelle LEFEVRE *(à compter de la délibération 231/17)*, Gaëlle LEFEVRE, Pascal LEMOINE, Véronique MALARANGE, Chantal MOUNY, Philippe MOYON, Christine OLRY, Christian PÉRUT, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Évelyne POTTIER, Christian POTEAUX, Régis POULAIN, Jean-Pierre POURTEYRON, ; Jean-Claude PRUSKI, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Gabriel SAUR, Vincent SIODMAK, Michelle TOUCHARD, Gérard TROMBETTA et Patrice ZIMMER.

Procurations (14) : Nicolas BAHU à Damien GHEKIERE ; Pascal CLÉMENT à Jocelyn DESSIGNY ; Jacques DIDIER à Gérhard JÄHRLING ; Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE ; Laurence HAUTION à Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA ; Damien JAURÉGUY à Robert HIRAUX ; Céline Le FRÈRE à Gabriel SAUR ; Christian LEROUX à Jean-Pascal BERSON ; Benoît LÉTRILLART à Benoît DAVIN ; Robert NELATON à Vincent SIODMAK ; Christophe PADIEU à Nicolas RÉBÉROT ; Michel PESTEL à Michelle TOUCHARD ; Aurélie ROUVILLÉ à Claude ALLART et Rémi VANLERBERGHE à Alexandre de MONTESQUIOU.

Absents excusés (12) : Olivier BIZOUARD, Gérard BOUCHONVILLE, Valérie BRETON, Jean-François de FAY, Jean-Claude GERVAIS, Jérôme LAGACHE, Olivier LAVOIX, Alexandre QUÉNARDEL, Marc ROBILLARD, Jean-Yves SEZNEC, Alain TOURNEVILLE, et Benoît POINT.

Poste vacant (2) : Commune de La Ferté-Milon et commune de Villers-Cotterêts

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 1er décembre 2017 en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire le 07 avril 2017 :

Bureau Communautaire du 1er décembre 2017		
Object du fonds de concours	**Commune**	**Plan de financement**
Achat d'une rampe pour tracteur pour les ateliers de la Mairie	Retheuil	**CCRV : 120,41 €** Commune : 120,42 € TOTAL : 240,83 €
Aménagement de voirie (miroir, panneaux d'agglomération et panneaux de signalisation)	Retheuil	**CCRV : 296,73 €** Commune : 296,73 € TOTAL : 593,46 €
Achat d'une porte pour un abri poubelle	Retheuil	**CCRV : 268,25 €** Commune : 268,25€ TOTAL : 536,50 €
Fourniture et installation de projecteurs d'éclairage pour l'église	Retheuil	**CCRV : 457,43 €** Commune : 457,43€ TOTAL : 914,86 €
Remplacement des portes et fenêtres de la Mairie	Tartiers	**CCRV : 3 999,53 €** État : 4 270,00 € Département : 3 237,00 € Commune : 4 742,36 € TOTAL : 16 185,89 €
Réfection de la toiture de l'église	Saint-Christophe-à-Berry	**CCRV : 4 000,00 €** Commune : 51 848,50 € TOTAL : 55 848,50 €
Réhabilitation des Allées du cimetière	Dampleux	**CCRV : 744,50 €** Commune : 744,50 € TOTAL : 1 489,00 €
Sécurisation de la salle communale 2ème phase : Fourniture et pose de blocs portes coupe-feu	Taillefontaine	**CCRV : 879,50 €** Commune : 879,50 € TOTAL : 1 759,00 €
Réfection d'un appentis dans la cour de l'école maternelle	Vézaponin	**CCRV : 3 465,66 €** Commune : 3 465,66 € TOTAL : 6 931,32 €
Création d'une aire de jeux	Dammard	**CCRV : 4 000,00 €** État : 7 130,49 € Département : 7 130,49 € Commune : 5 507,32 € TOTAL : 23 768,30 €
Enfouissement des réseaux Rue de Soissons	Fontenoy	**CCRV : 4 000,00 €** USEDA : 118 705,84 € Commune : 41 757,09 € TOTAL : 164 462,93 €

Création de 5 plateaux ralentisseurs : phase 2	Corcy	**CCRV : 2 779,00 €** Département : 5 132,20 € Commune : 2 779,00 € TOTAL : 10 690,20 €
Aménagement d'une aire de jeux	Nouvron-Vingré	**CCRV : 2 082,50 €** Commune : 2 082,50 € TOTAL : 4 165,00 €
Rénovation de bâtiments communaux / **ANNULE ET REMPLACE la délibération 13b/2017 du 9 juin 2017**	Dommiers	**CCRV : 4 000,00 €** Département : 1 280,37 € Commune : 4 847,12 € TOTAL : 10 127,49 €
Remplacement d'une fenêtre de toit du logement communal	Largny-sur-Automne	**CCRV : 426,00 €** Commune : 426,00 € TOTAL : 852,00 €
Acquisition d'une tondeuse autoportée	Vivières	**CCRV : 4 000,00 €** Commune : 6 800,00 € TOTAL : 10 800,00 €
Acquisition d'équipements pour la Mairie	Saconin et Breuil	**CCRV : 796,59 €** Commune : 796,59 € TOTAL : 1 593,18 €
Renforcement du mur de soutènement de la Mairie	Marizy-Sainte-Geneviève	**CCRV : 2 994,40 €** Département : 4 491,60 € État : 4 491,60 € Commune : 2 994,40 € TOTAL : 14 972,00 €
Restauration d'une fenêtre de la sacristie et d'une stalle ancienne	Marizy-Sainte-Geneviève	**CCRV : 800,00 €** Département : 753,90 € Commune : 959,10 € TOTAL : 2 513,00 €
Fourniture et pose de panneaux de signalisation	Marizy-Sainte-Geneviève	**CCRV : 205,60 €** Commune : 214,40 € TOTAL : 420,00 €
Fourniture et pose d'un grillage à la salle polyvalente	Retheuil	**CCRV : 1 979,60 €** Commune : 1 979,60 € TOTAL : 3 959,20 €
Frais d'aménagement de locaux scolaires : phase étude	Faverolles	**CCRV : 4 000,00 €** Commune : 4 000,00 € TOTAL : 8 000,00 €
Frais d'aménagement de locaux scolaires : phase étude	Corcy	**CCRV : 1 221,00 €** Commune : 1 221,00 € TOTAL : 2 442,00 €
Frais d'aménagement de locaux scolaires : phase étude	Dampleux	**CCRV : 1 917,90 €** Commune : 1 917,90 € TOTAL : 3 835,80 €

Frais d'aménagement de locaux scolaires : phase étude	Louâtre	**CCRV : 2 557,92 €** Commune : 2 557,92 € TOTAL : 5 115,84 €

Catégorie	Enveloppe totale	Somme engagée	Pourcentage
Engagement communes de 1001 à 3000 hbts	30 000 €	30 000,00 €	100,00%
Engagement Communes de 500 à 1000 hbts	30 000 €	24 000,00 €	80,00%
Engagement Communes de 0 à 499 hbts	180 000 €	160 294,92 €	89,05%
Engagement Commune > à 10 000 habitants	60 000 €	60 000,00 €	100,00%

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017

Chantal MOUNY, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 10 novembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité** par les conseillers communautaires.

229/17 Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que dans le prolongement de l'adoption des statuts par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 septembre dernier, la CCRV dispose jusqu'au 31/12/2017 pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles le nécessitant.
Monsieur le Préfet va prendre prochainement son arrêté relatif aux statuts de la CCRV.
Concernant l'intérêt communautaire, les commissions concernées ont été sollicitées pour avis sur les propositions de définition formulées.
Cette délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,
Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L 5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,
Qu'en effet désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,
Considérant qu'il convient, pour respecter cette nouvelle procédure, de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité au sein d'une délibération intitulée « Définitions de l'intérêt communautaire »,
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 1er décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Logement en date du 07 décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 21 août 2017,
Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 04 décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Sociale en date du 05 décembre 2017,
Vu l'avais de la Commission Sport en date du 06 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de définir l'intérêt communautaire des blocs de compétences suivants ainsi que suit :

Développement économique

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Est reconnue d'intérêt communautaire la création et gestion d'un observatoire des dynamiques commerciales

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire la définition d'un programme local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de rénovation de façades.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et l'entretien des voies circulables et revêtues classées dans le domaine public des communes membres, à savoir :

- *Voies permettant un itinéraire de liaison entre les communes exceptées les tronçons exclusivement en agglomération ou voies et tronçons en impasse.*
- *Les zones d'activités communautaires et les voies à créer pour accéder aux zones d'activités Communautaires y compris:*
  - *les trottoirs en bordure de chaussée,*
  - *les pistes cyclables,*
  - *les arbres et les espaces verts implantés en bordure de chaussée,*
  - *l'éclairage public en bordure de chaussée.*

L'intérêt communautaire comprend les dépendances suivantes:

Sous-sol et fondation des voies, talus, fossés, accotements non revêtus, murs de soutènement, signalisation (renouvellement et entretien), murets, ouvrages d'art, équipements de protection routière.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire au titre des Equipements sportifs, la piscine intercommunale et au titre des Equipements culturels : l'école de musique intercommunale.

Action sociale d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- *La gestion de chantiers d'insertion*
- *L'Epicerie sociale*
- *Les Maisons de santé pluri professionnelle*
- *Le Relais d'assistantes maternelles*
- *La Coordination et l'accompagnement d'une politique enfance-jeunesse sur l'ex territoire de la CCPVA*
- *Le partenariat, soutien, et/ou organisation de manifestations intercommunales ponctuelles à caractère sportif, social, à destination de la jeunesse ou culturel*

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif reprenant les compétences des statuts et les définitions de l'intérêt

communautaire est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

230/17 Attributions de compensation définitives 2017

Monsieur le Président rappelle qu'en janvier dernier, suite à la fusion, le Conseil Communautaire a déterminé des attributions de compensation provisoires liées au reversement de la fiscalité à la CC Retz-en-Valois. La CLECT s'est ensuite réunie à deux reprises afin de rendre un rapport lié à l'évaluation des charges transférées, à savoir l'Aire d'accueil des gens du voyage *(Villers-Cotterêts)* et la rétrocession des compétences halte-garderie et participation aux CLSH *(12 communes ex-CCOC)*.
La Loi prévoit que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. Ainsi, la CLECT a rendu son rapport définitif pour l'année 2017 le 22 septembre 2017. Monsieur le Président a adressé aux communes le rapport, les conseils municipaux disposant alors de 3 mois pour se prononcer sur le rapport.
Le rapport ayant été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Conseil Communautaire peut désormais fixer les attributions de compensation définitives 2017.
Monsieur le Président précise que la DM n°3 présentée dans le point suivant tient compte également des ajustements liés aux attributions de compensation définitives.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension à douze communes au 1er janvier 2017 ;
Vu le rapport de la CLECT du 24 mars 2017 ;
Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017 approuvé par les communes membres de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°63-17 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission finances en date du 07 décembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.
La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les commune membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.
En l'espèce, la CLECT s'est réunie le 24 mars 2017 puis le 22 septembre 2017, séance au cours de laquelle elle a adopté son rapport définitif. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport au sein de leur conseil municipal.
Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires fixées le 27 janvier 2017 sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	AC définitives	COMMUNES	AC définitives
AMBLENY	85 204 €	LA FERTE MILON	362 843 €
AUDIGNICOURT	5 095 €	MACOGNY	4 469 €
BERNY RIVIERE	79 439 €	MARISY STE GENEVIEVE	9 874 €
BIEUXY	1 315 €	MARIZY ST MARD	5 724.50 €
COEUVRES ET VALSERY	30 565 €	MONNES	5 540 €
CUTRY	4 981 €	NOROY SUR OURCQ	11 721 €
DOMMIERS	12 542 €	PASSY EN VALOIS	9 012 €
EPAGNY	14 392 €	SILLY LA POTERIE	12 105 €
FONTENOY	46 087 €	TROESNES	13 149 €
LAVERSINE	9 753 €	CORCY	2 955 €
MONTIGNY LENGRAIN	620 188 €	COYOLLES	5 100 €
MORSAIN	27 000 €	DAMPLEUX	5 198 €
MORTEFONTAINE	11 463 €	FAVEROLLES	2 717 €
NOUVRON VINGRE	6 688 €	FLEURY	60 274 €
PERNANT	64 987 €	HARAMONT	41 000 €
RESSONS LE LONG	69 191 €	LARGNY SUR AUTOMNE	1 148 €
SACONIN ET BREUIL	8 649 €	LONGPONT	2 666 €
SAINT BANDRY	9 860 €	LOUATRE	4 535 €
ST CHRISTOPHE A BERRY	15 825 €	MONTGOBERT	2 623 €

ST PIERRE AIGLE	30 329 €	OIGNY EN VALOIS	3 070 €
TARTIERS	7 566 €	PUISEUX EN RETZ	2 780 €
VASSENS	10 162 €	RETHEUIL	877 €
VEZAPONIN	5 677 €	SOUCY	- 1 549 €
VIC SUR AISNE	143 744 €	TAILLEFONTAINE	132 €
ANCIENVILLE	8 466€	VILLERS COTTERETS	1 871 410 €
CHOUY	62 646 €	VILLERS HELON	3 365 €
DAMMARD	54 268.50 €	VIVIERES	1 345 €

DÉCIDE que la Communauté de communes procèdera aux ajustements constatés entre les attributions de compensation provisoires et les attributions de compensation définitives dès le caractère exécutoire de la présente délibération constaté.
DÉCIDE que la base de versement annuelle correspond, à défaut de nouvelles attributions provisoires délibérées à l'issue de transfert ou de rétrocession de compétences, aux attributions de l'année précédente, la régularisation s'opérant à l'issue de la fixation des AC définitives.
DÉCIDE qu'annuellement la Communauté de communes reversera l'attribution de compensation :
- versée par douzièmes pour toutes les communes dont le montant de l'attribution est supérieur à 30 000€ an,
- versée en une fois pour les autres communes avant le 30 avril,
- appelée dans les mêmes conditions pour toute attribution de compensation négative.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

231/17 Décision modificative n°3 – Budget Principal

Monsieur le Président présente la décision modificative et précise qu'en fonctionnement sont prévus un ajustement de crédits au titre des attributions de compensation (10900€) et de la contribution à Valor'Aisne (comptes 6121 et 65).

Arrivée d'Armelle LEFEVRE à 20h30

Vu le budget primitif 2017 du Budget Principal du 07 avril 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Finances émis en date du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal 2017 jointe à la délibération.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

232/17 Tarifs 2018 – Piscine intercommunale

Jean-Claude PRUSKI précise qu'il est proposé une augmentation de 2% des tarifs piscine sur les derniers tarifs votés par l'ex-CCVCFR pour l'année 2017 :

Tarifs Piscine	Communauté de Communes Retz-en-Valois 2018 (+2% arrondi)	Extérieurs 2018 (+2% arrondi)
Ticket jeune (de 4 à 16 ans révolus)	**1,55 €**	**2,40 €**
Carte jeune 10 entrées	**11,35 €**	**17,05 €**
Ticket adulte	**2,95 €**	**4,30 €**
Carte adulte 10 entrées	**22,70 €**	**33,90 €**
Carte 10 entrées association communautaire (sur présentation de la licence)	**15,55 €**	**/**
Leçon de natation individuelle	**15,55 €**	**23,20 €**
Carte 15 leçons de natation en groupe	**107,40 €**	**160,85 €**
Leçon de natation complémentaire groupe	**9,35 €**	**13,90 €**
Lycée (par groupe et par séance)	**23,95 €**	**/**
Scolaires / classe / séance	**GRATUIT**	**77,05 €**

Les gratuités accordées sont les suivantes :

* Enfants de – de 4 ans
* Pompiers de la Communauté de communes Retz-en-Valois
* Police Municipale et Gendarmerie de la Communauté de communes Retz-en-Valois
* Centres aérés de la Communauté de communes
* Accompagnateurs de tous les groupes
(Communauté de communes et extérieurs)
* Accompagnateurs ne se baignant pas (sauf pendant l'ouverture du bassin extérieur)
* Accompagnateurs leçons ne se baignant pas
* Accompagnateurs personne handicapée à + de 80 %
* Adhérents du Club de natation (CNC), Club de plongée subaquatique (SCC) et de l'Aquagym durant les créneaux qui leur sont attribués
* Scolaires (Primaires et Collèges de la Communauté de communes Retz-en-Valois)

Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission sport en date du 6 décembre 2017 ;
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ADOPTE les tarifs de la piscine intercommunale, à effet au 1er janvier 2018, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

233/17 Tarifs 2018 – Animations Enfance – Jeunesse

Monique BRUYANT, Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse, présente les tarifs pour l'année 2018 qui concernent le territoire de l'ex-CCPVA.

1 – Base d'activités (6-14 ans) (24 places par séjour) :

Séjours sous tente de 4, 6, ou 8 jours (selon tranche d'âge) des activités variées sur le thème des arts du cirque et danses du monde, des grands jeux, des veillées, des sorties et la participation active au fonctionnement de la vie collective (repas, vaisselle, rangement, programme ...) Transport, hébergement et restauration inclus.

Il est proposé pour 2018 une dégressivité plus cohérente en fonction du nombre de jours de présence en base d'activité.
Un tarif extérieur est créé afin d'être en mesure d'accueillir des enfants qui ne feraient pas partie de l'ex-CCPVA si le nombre de places conventionnées n'est pas atteint. A noter que si des enfants ex-CCVCFR et ex-CCOC venaient à compléter les effectifs inscrits, le tarif CCRV serait appliqué.
Les inscriptions des enfants hors territoire n'interviennent qu'en cas de place disponible à la date de clôture des inscriptions.

Tarifs 2018

	(4 jours – 12 €/J – 6/8 ans)	*(6 jours – 11 €/J – 9/11 ans)*	*(8 jours 10 €/J -12/14 ans)*
Inscription	48,00 €	66,00 €	80,00 €
Adhésion	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Total	53,00 €	71,00 €	85,00 €

Extérieurs :

	(4 jours – 14 €/J – 6/8 ans)	*(6 jours – 13 €/J – 9/11 ans)*	*(8 jours 12 €/J - 12/14 ans)*
Inscription	56,00 €	78,00 €	96,00 €
Adhésion	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Total	61,00 €	83,00 €	101,00 €

2 – Stages découverte ados (14-17 ans) – 12 places et juniors (11-14 ans) – 20 places
15 heures d'initiation sportive ou culturelle par stage pendant une période de petites vacances scolaires sur une commune du territoire ou limitrophe. Aucun service annexe n'est inclus, mais un ramasse gratuit avec le véhicule de la CCRV peut être envisagé.

	Tarif 2018
Tarif **CCRV**	**9,00 €**
Tarif **extérieurs**	**11,00 €**

3 – Cultur'fun pass (14-17 ans) – 40 places
Programme de 2 sorties (1 journée et un week-end) alliant loisirs et culture.

	Tarif 2018
Tarif **CCRV**	**25,00 €**
Tarif **extérieurs**	**30,00 €**

4 – Junior'fun pass (11-14 ans)
Programme de 3 sorties en journée ou en soirée alliant loisirs et culture (l'amplitude des horaires et des trajets est réduite par rapport aux sorties ados).

	Tarif 2018
Tarif **CCRV**	**5,00 € / sortie**
Tarif **extérieurs**	**7,00 € / sortie**

Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse en date du 4 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ADOPTE les tarifs des Animations Enfance/Jeunesse, à effet au 1er janvier 2018, tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

234/17 Tarifs 2018 – Visites guidées

Monsieur le Président rappelle que le personnel de l'office de tourisme peut proposer des prestations de guidage, à la découverte du patrimoine public ou jugé d'intérêt communautaire, en extérieur ou sur les sites, particulièrement lorsque ces sites ne disposent pas d'agent capable de guider.
Ces prestations font l'objet d'un tarif et génèrent des recettes dans la régie de l'OT

Une modification des tarifs qui avaient été votés en 2017 est proposée en vue de :
- s'adapter aux nouvelles visites proposées par l'OT particulièrement depuis la fusion de son EPCI ;
- s'adapter à la prise de compétence commerciale par l'OT ;
- réduire le nombre de tarifs pour simplifier la vente (le trésor public impose autant de souches de tickets différents qu'il y a de tarifs) ;
- disposer d'une meilleure compréhension de la part des clients

NB : La modification consiste à distinguer les tarifs en fonction de l'âge (adultes/enfants) et non plus en fonction de la prestation (A/B) ou de la situation du client (individuels/groupes).
Le tarif reste différent pour :
-le château de Villers-Cotterêts qui est le produit « phare » de l'OT
-les prestations ONF afin d'amortir le coût de leur animation (260 € par sortie).

NB : les prestations directement facturées par la Communauté de communes ne font pas l'objet d'une délibération sur les tarifs de l'OT puisqu'elles n'entrent pas dans la régie. Il s'agit :
-des commissions ou marge négociées avec nos prestataires de services pour groupes (acompte et règlement du solde ou frais d'annulation)
-du Bois Bertrand

En 2016, au titre des prestations guidées sur l'ex CCVCFR, les chiffres sont les suivants :

- **Fréquentation du domaine royal de Villers-Cotterêts est de 878 personnes** :
  - dont individuels : 474 personnes ;
  - groupes non scolaires : 404 personnes.

- **Autres prestations pour groupes assurées par l'office : 228 personnes :**
  - parcours par les rues de Villers-Cotterêts sur les traces d'Alexandre Dumas : 113 personnes ;
  - musée Alexandre Dumas : 115 personnes.

- **Journées européennes du patrimoine** (les 17 et 18 septembre 2016) :

Visiteurs du domaine royal	Personnes accueillies sur le	Fréquentation totale

			stand de l'OT					
samedi	dimanche	total	samedi	dimanche	total	samedi	dimanche	total
87	124	211	109	128	237	196	252	448

- **Visites thématiques** : 152 personnes.
- **Visites des 6-12 ans** : 55 enfants.

Considérant que le personnel de l'office de tourisme (OT) peut proposer des prestations de guidage, à la découverte du patrimoine public ou d'intérêt communautaire, en extérieure ou sur les sites,
Considérant qu'une modification des tarifs permettra :
-de s'adapter aux nouvelles visites proposées par l'OT particulièrement depuis la fusion de sa collectivité
-de s'adapter à la prise de compétence commerciale par l'OT
-une réduction du nombre de tarifs pour simplifier la vente
-une meilleure compréhension des clients
Vu l'avis de la Commission Tourisme sollicité le 29 novembre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE de modifier la régie de recettes de l'office de tourisme à compter du 1er janvier 2018 ainsi que suit :
Château de Villers-Cotterêts : 5 € par personne
Minimum 2 personnes payantes
Autres prestations :
Adultes : 4,50 € par personne
Enfants de 4 à 11 ans inclus : 3,50 € par personne
Deux prestations groupe : 8 € par personne
ONF :
Adultes : 12 € par personne
Enfants : 6 € par personnes
Gratuité

- **Enfants de moins de 4 ans**
- **Responsable (non systématique) et chauffeurs de groupes**
- **Auxiliaires de vie, un professeur par classe et un accompagnateur par tranche de 8 élèves ou un accompagnateur par tranche de 15 élèves à partir de l'école élémentaire**
- **Lors des Journées Européennes du Patrimoine (sauf mention contraire)**
- **Détenteurs du Picardie Pass'Tourisme** et un accompagnant pour la visite du château de Villers-Cotterêts sous réserve du renouvellement par la FROTSI

Réduction
30% jusqu'au 31 décembre 2018 sur le tarif château de Villers-Cotterêts pour 2 personnes détentrices d'un bon de réduction « Aisne tourisme carnet de voyage 2018 » (soit 7 € au lieu de 10 €)
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

235/17 Convention Actions culturelles en milieu scolaire – Année 2018 – La ligue de l'enseignement

Monique BRUYANT, Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse, indique qu'en complément du partenariat que la CCPVA menait avec la Ligue de L'Enseignement pour des activités culturelles à développer au sein des CLSH, elle disposait d'une convention annuelle de partenariat pour le développement d'un projet culturel au sein des établissements scolaires de son territoire.
Ainsi, ce sont différents spectacles qui étaient proposés annuellement aux établissements scolaires dans le respect d'une enveloppe annuelle versée par l'EPCI de 7 000€.

Le programme 2018 a d'ores et déjà été travaillé avec La Ligue de l'enseignement :

- Spectacle sur le thème de la comptine pour les maternelles et CP en mars 2018;
- Spectacle de théâtre et chansons pour les CE et CM en mars 2018 également ;
- Spectacle de lecture de lettres de guerre pour les 4èmes et 3èmes (date à définir).

Pour les écoles, sera proposée à deux classes participantes l'intervention des actrices (chant et théâtre) pour une aide à la création en classe.
Pour le Collège, la Compagnie proposera ensuite un travail plus spécifique autour des lettres au sein de l'établissement.

La Convention s'inscrit au sein de la compétence Jeunesse de l'ex-CCPVA. Le volet culturel, à destination de la jeunesse, devrait permettre, après 2018, d'établir des propositions sur l'ensemble de la CCRV selon un budget à déterminer.

Considérant la compétence jeunesse de l'ex-CCPVA et les actions menées dans ce cadre ;
Considérant le Contrat Enfance-Jeunesse en vigueur jusqu'en 2018 inclus dont est signataire la CCRV par substitution à l'ex-CCPVA;
Considérant les actions culturelles qui peuvent être proposées aux écoles et collèges en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 4 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour des actions culturelles en milieu scolaire avec La Ligue de l'Enseignement jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

236/17 Convention de mise à disposition d'un local à l'antenne de Vic-sur-Aisne – AMSAM

Jean-Pascal BERSON, 1er Vice-Président, précise le contexte du projet de délibération et indique qu'avant la fusion, l'AMSAM l'avait contacté en sa qualité de Président de la CCPVA.
Historique :

- Depuis 1973 : soins dans des cabinets secondaires aux alentours de Soissons.

- 2011 : fermeture du cabinet de Vic-sur-Aisne (le local était mis à disposition par la commune qui a développé un nouveau projet et réhabilité le bâtiment : micro-crêche)
- 2018 : ré-ouverture d'un cabinet afin de répondre aux besoins et aux attentes des patients.

Zone d'intervention :
Vic-sur-Aisne et les communes environnantes : Ambleny, Autrêches, Berny Rivière, Coeuvres et Valsery, Epagny, Fontenoy, Laversine, Montigny Lengrain, Morsain, Osly Courtil, Pernant, Nouvron Vingre, Ressons le Long, Saint Bandry, Saint Christophe à Berry, Tartiers, Vézaponin.

Missions du CSI :
- Soins à domicile sur prescription médicale 7 jours /7
- Accompagnement de situations compliquées (insalubrité, alcoolisme, isolement social,...)
- Actions de prévention et de promotion de la santé (vaccination antigrippale, recommandations aux personnes âgées en période de canicule,...)

Soins pratiqués à l'antenne de Vic-sur-Aisne :
Prises de sang ; Injections ; Dépiquage ; Pansements

Horaires des permanences (en dehors des heures de service de la CCRV) :
Du lundi au vendredi : 7h30-8h00 et 18h30-19h00
Week-end et jours fériés : sur rendez-vous – même base horaire

Proposition de la CCRV :
Mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée de l'antenne de Vic-sur-Aisne.
Ce bureau est uniquement utilisé pour les permanences : AMSAM, Mission Locale et Habitat Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis positif de l'Agence Régionale de la Santé en date du 20 septembre 2017 ;
Considérant le projet du Centre de Santé Infirmier (CSI) de l'AMSAM quant à l'ouverture d'un cabinet secondaire en la commune de Vic-sur-Aisne ;
Considérant la nécessité pour l'AMSAM d'avoir un local à sa disposition afin de proposer des permanences en soins infirmiers ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVE la mise à disposition d'un local à l'antenne de Vic-sur-Aisne pour les besoins de l'AMSAM.
APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit du CSI de l'AMSAM.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité
1 abstention : Y. DELVAL

237/17 Convention de groupement de commande – Communauté d'agglomération du soissonnais – étude de faisabilité Voie Verte

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Retz-en Valois prévoit le développement des circulations douces. L'objectif est double : il s'agit d'une part d'encourager l'éco mobilité, en proposant aux habitants une alternative à la voiture, d'autre part d'enrichir l'offre touristique.

L'axe Soissons-Compiègne figure parmi les itinéraires identifiés comme stratégiques pour la création de voies vertes. Aussi, l'EPCI a décidé de créer, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS), une vélo-route de Montigny-Lengrain à Soissons sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dites « Rochy-Condé – Soissons ».
A ce jour, plusieurs actions ont déjà été réalisées. La CAS a aménagé la section qui relie Soissons à Mercin-et-Vaux en 2016-2017, et la CCRV est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet sur son territoire (acquisitions faites par l'ex-CCPVA). Il convient désormais de lancer l'étude de faisabilité qui permettra de définir l'itinéraire le plus adapté sur la section située entre Mercin-et-Vaux et Courtieux, les travaux à effectuer ainsi que le budget prévisionnel de l'opération.

Considérant l'intérêt de confier l'élaboration de l'étude de faisabilité au même prestataire en vue de garantir une continuité dans les aménagements à réaliser, la CCRV et la CAS ont décidé de se regrouper pour la passation du marché.
Pour ce faire, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties doivent conclure une convention de groupement de commandes établissant les modalités de fonctionnement ainsi que les dispositions financières du groupement.

Les deux EPCI ont ainsi convenu des dispositions suivantes, lesquelles sont détaillées dans ladite convention :

- La coordination administrative du marché sera assurée par le service des marchés publics de la CAS.
- Les frais liés à la prestation faisant l'objet du marché seront supportés équitablement par chaque membre du groupement, selon la clé de répartition suivante : 50 % pour la CAS ; 50 % pour la CCRV. L'enveloppe prévisionnelle relative à cette étude a été évaluée à 24 500 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes Retz-en Valois de développer des circulations douces dans le double objectif d'encourager l'éco mobilité, en proposant aux habitants une alternative à la voiture, et d'enrichir l'offre touristique ;
Considérant que l'axe Soissons-Compiègne figure parmi les itinéraires identifiés comme stratégiques pour la création de voies vertes.
Considérant la volonté de créer, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS), une vélo-route de Montigny-Lengrain à Soissons sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dites « Rochy-Condé – Soissons » ;
Considérant l'intérêt de lancer une étude de faisabilité qui permettra de définir l'itinéraire le plus adapté sur la section située entre Mercin-et-Vaux et Courtieux, les travaux à effectuer ainsi que le budget prévisionnel de l'opération ;
Considérant l'intérêt de confier l'élaboration de l'étude de faisabilité au même prestataire en vue de garantir une continuité dans les aménagements à réaliser ;

Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'une étude de faisabilité du projet de voie verte entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

238/17 Avenant à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'aménagement du site de l'observatoire Mangin – Plateforme handicap

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation de la scénographie de la tour observatoire Mangin, il a été convenu entre la CCRV et l'ONF, d'améliorer les conditions de l'accueil des visiteurs au niveau de la zone de stationnement. Pour cela, l'aménagement de nouveaux équipements, non prévus dans la convention du 18/12/2015 signée entre l'ONF et la CCVCFR, s'avèrent nécessaires.
Le projet d'avenant a pour objet de compléter le projet d'aménagement et de gestion paysagère des abords de la reconstitution de l'observatoire comprenant une plateforme avec un accès par une passerelle permettant de traverser un fossé ; du mobilier bois ; des bancs et des panneaux d'information.
Cet aménagement, estimé à 14 000€ HT, a pour objectif de créer une véritable aire d'accueil pour les visiteurs permettant d'y regrouper toutes les informations utiles à la découverte du site. Il a aussi pour objectif de permettre d'accueillir et informer les personnes à mobilité réduite qui auront de cet aménagement une vraie perspective sur la tour d'observation.

Vu la délibération n°15/114 du 04 décembre 2015 de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz approuvant les termes de la Convention de partenariat avec l'ONF pour l'aménagement du site de l'observatoire Mangin ;
Considérant que l'amélioration des conditions d'accueil du public au niveau de la zone de stationnement s'avère essentielle ;
Considérant qu'afin de compléter le projet d'aménagement et de gestion paysagère des abords de l'observatoire Mangin, un avenant à la Convention initiale est nécessaire ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AUTORISE la signature par le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, de l'avenant à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'aménagement du site de l'observatoire Mangin joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

239/17 Création de postes – Avancements de grade

Norbert POIRIER, Vice-Président au Personnel, précise que trois agents ont satisfait à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Ils ont été proposés à l'avancement à la Commission Administrative Paritaire, leur chef de service respectif ayant proposé une évolution de leur fiche de poste en vue d'une nomination sur ce grade.
Leurs anciens grades seront supprimés du tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 octobre 2017 ;
Considérant les évolutions des fiches de poste des agents concernés proposées par leur chef de service et acceptés par ces derniers ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE la création, au 1er janvier 2018, de trois emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour occuper des fonctions administratives en lien avec les fiches de poste proposées aux agents.
DÉCIDE la suppression de trois emplois d'Adjoint administratif.
ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2018, chapitre 012.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

240/17 Création de poste – Agent transféré Relais d'assistants maternels

Norbert POIRIER, Vice-Président au Personnel, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 22 septembre, l'approbation des statuts a entériné une prise de compétence RAM au 1er janvier 2018. Si la CCRV exerçait déjà cette compétence pour le compte des communes de l'ex-CCPVA et de l'ex-CCOC depuis le 1er janvier 2017, ce n'était pas le cas pour les communes de l'ex-CCVCFR.
Ainsi, le transfert effectif de la compétence engendrera la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition concernant le RAM, exercé jusqu'alors par le CCAS de Villers-Cotterêts *(et transféré à la Ville de Villers-Cotterêts)*.
L'animatrice du RAM de Villers-Cotterêts sera transférée au 1er janvier, son emploi doit ainsi être créé par l'Assemblée délibérante et figurer au tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Vu la délibération du 22 septembre 2017 qui précise que *le Relais d'assistants maternels, relevant du groupe de*

compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » sera de compétence intercommunale à compter du 1er janvier 2018.
Vu l'avis favorable du Comité Technique de Villers-Cotterêts en date du 12 septembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts en date du 15 novembre 2017 approuvant le transfert du RAM à compter du 1er janvier 2018 ;
Considérant le transfert de l'animateur du RAM de Villers-Cotterêts, à temps complet sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE la création, au 1er janvier 2018, d'un emploi, à temps complet, d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe chargé de l'animation du RAM.
ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent transféré seront inscrits au budget principal 2018, chapitre 012.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

241/17 Convention avec la Région pour l'aide à l'association Initiative Aisne

Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement Économique, précise que dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences en matière de développement économique ont été réparties entre les Régions et les EPCI. Cela induit que pour toute aide financière de la collectivité à destination d'une entreprise (hormis l'immobilier) ou d'une structure accompagnant le développement économique, un accord de la Région est obligatoire.
La CCRV accompagne l'association Initiative Aisne. Dans ce cadre, un conventionnement avec la Région est obligatoire.
La Commission Développement Economique est favorable à la signature d'une convention partenariale avec la Région Hauts-de-France pour les années 2017-2018 avec pour objet essentiel le financement apporté à l'association Initiative Aisne.
En 2018 sera réfléchie une nouvelle convention afin d'intégrer notre politique de développement économique telle que définie grâce au Schéma de Développement Economique.

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;
Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, qui conditionne le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 24 octobre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Région Hauts-de-France permettant le financement avec l'association Initiative Aisne, Président : M. Carette, Pôle d'activité du Griffon, 10, rue Pierre Gilles de Gennes, Barenton-Bugny 02000 Laon.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

242/17 Acquisition d'une partie de parcelle – Zone du Chênois pour régularisation de l'emprise de canalisation et de réseaux publics

Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement Économique, précise que Monsieur et Madame Hurand sont propriétaires sur la zone du Chênois d'une parcelle AD 286 comprenant un bâtiment, sur lequel des travaux ont lieu actuellement. Dans ce cadre, des aménagements ont été entrepris, comme la délimitation de leur espace via une bordure. Cette bordure a été installée, non sur la limite de parcelle mais le long des réseaux d'assainissement public.

Le projet repose sur l'acquisition d'une partie des parcelles AD241 et AD283, comportant le réseau et le collecteur d'assainissement. L'opération serait effectuée à l'euro symbolique augmenté des frais et charges afférents.

Vu la demande exprimée par M. et M^{me} Hurand en octobre 2016 de rétrocéder une bande de terrain sur le Chênois ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE d'acquérir à la SCI du Marchois, représentée par M. Hurand, ou toute personne physique ou morale désirant s'y substituer, une partie des parcelles AD241 et AD283 située à Villers-Cotterêts comportant le réseau et le collecteur d'assainissement (selon le plan joint) au prix de un euro (1€) symbolique, augmenté des frais et charges afférents, dont les frais de géomètre.
PRÉCISE que l'emprise exacte du terrain sera fixée par un document de division.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

243/17 Acquisitions pour l'aménagement d'une voie entre la rue de la Bellieue et la zone du Chênois à Villers-Cotterêts – RLS DOMERGUE

Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique, indique que la zone du Chênois est actuellement desservie par une voirie publique, intitulée Chemin du Moulin Rouge, desservie depuis le boulevard Général Dumas. Les autres voiries sont d'une part : l'impasse du Chênois qui est accessible depuis l'Avenue de la Ferté Milon et une voirie privée reliant la rue de la Bellieue. Cette dernière, partagée entre trois propriétaires est peu entretenue et représente un handicap pour la zone.

Le projet est l'acquisition de ces voiries afin de créer une route fonctionnelle avec des aménagements convenant aux entreprises actuellement présentes.

Les acquisitions, à l'euro symbolique, concernent :

- De la voirie située au nord de la parcelle AD 258 à la RLS DOMERGUE, 12 impasse du Chênois à Villers-Cotterêts
- De la voirie située au sud de la parcelle AD 173 à la SCI DES SABLONS (M. et Mme Hurand)
- La parcelle AD123 à la Commune de Villers-Cotterêts

Evelyne ALTHOFFER demande si l'entreprise Domergue sera déplacée. **Franck BRIFFAUT** indique qu'elle ne bougera pas, qu'il s'agira uniquement de refaire la voirie qui jouxte l'entreprise.
Evelyne ALTHOFFER demande à quelle échéance les travaux de voirie seront réalisés.
Franck BRIFFAUT précise qu'il faudra en premier lieu prévoir la dépense au budget puis lancer les procédures de marchés.

Considérant l'aspect privé de la voirie pour l'accès à la zone du Chênois et son faible entretien ;
Considérant le besoin d'un accès sécurisé et valorisant pour cette zone ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE d'acquérir à la RLS DOMERGUE, représentée par M. et Mme Le Sidaner, ou toute personne physique ou morale désirant s'y substituer une partie des parcelles AD258 située à Villers-Cotterêts représentant la voirie (selon le plan joint) au prix de un euro (1€) symbolique, augmenté des frais et charges afférents, dont les frais de géomètre.
PRÉCISE que l'emprise exacte du terrain sera fixée par un document de division.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

244/17 Acquisitions pour l'aménagement d'une voie entre la rue de la Bellieue et la zone du Chênois à Villers-Cotterêts –SCI des Sablons

Considérant l'aspect privé de la voirie pour l'accès à la zone du Chênois et son faible entretien ;
Considérant le besoin d'un accès sécurisé et valorisant pour cette zone ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'acquérir à la SCI des Sablons, représentée par M. et Mme Hurand, ou toute personne physique ou morale désirant s'y substituer une partie des parcelles AD173 située à Villers-Cotterêts représentant la voirie (selon le plan joint) au prix de un euro (1€) symbolique, augmenté des frais et charges afférents, dont les frais de géomètre.
PRÉCISE que l'emprise exacte du terrain sera fixée par un document de division.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

245/17 Acquisitions pour l'aménagement d'une voie entre la rue de la Bellieue et la zone du Chênois à Villers-Cotterêts – Ville de Villers-Cotterêts

Considérant l'aspect privé de la voirie pour l'accès à la zone du Chênois et son faible entretien ;
Considérant le besoin d'un accès sécurisé et valorisant pour cette zone consistant à aménager une voie publique entre la rue de la Bellieue et la zone du Chênois ;
Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE d'acquérir à la Commune de Villers-Cotterêts, représentée par M. le Maire, Franck Briffaut, ou toute personne physique ou morale désirant s'y substituer le parcelle AD123 située à Villers-Cotterêts (selon le plan joint) au prix de un euro (1€) symbolique, augmenté des frais et charges afférents.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents préparatoires s'y rapportant.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

246/17 CDDL – période 2012 à 2018 sur l'ensemble du périmètre de la CCRV

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la signature d'un contrat unique reprenant la durée de contrat de chaque territoire ainsi que la prolongation pour 2018 des programmations de l'ex-CCPVA et de l'ex-CCOC.
- programmation ex-CCVCFR 2016-2018
- programmation ex-CCPVA 2012-2017 + avenant 2018
- programmation ex-CCOC 2015-2017 + avenant 2018

L'ensemble des éléments des trois territoires est repris afin d'intégrer à ce contrat la fusion du nouveau territoire.
Un COPIL aura lieu vers mai/juin afin d'acter les avenants 2018 pour chacun des périmètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2016-1080 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz et de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension à douze communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon ;

Vu la programmation CDDL 2016-2018 de l'ancien territoire de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz validée par l'Assemblée départementale le 5 décembre 2016,
Vu le contrat CDDL 2012-2017 de l'ancien territoire du Pays de la Vallée de l'Aisne signé le 2 juillet 2012,
Vu le contrat CDDL 2015-2017 de l'ancien territoire de l'Ourcq et du Clignon signé le 8 février 2016,
Considérant la prolongation d'une année des contrats CDDL des ex CCPVA et ex CCOC ;
Considérant la nécessité d'unifier ces programmations en un contrat CDDL unique au nom du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat CDDL tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Délibération liée à la Convention de transfert et de traitement des eaux usées de la Commune de Coyolles vers le système d'assainissement de la Ville de Villers-Cotterêts et Avenant n°1 à la DSP Assainissement de Villers-Cotterêts

Véronique MALARANGE, Vice-Présidente à l'Assainissement précise que la délégation de service public signée entre Véolia et Villers-Cotterêts, estimait le volume d'effluents à traiter issu de Coyolles à 9 000m³/an. Il semblerait que la consommation de l'APEI n'ait pas été prise en compte, réajustant à 27 000m³ ce volume.
Il est proposé d'ajouter, par le biais d'un avenant, une clause de revoyure spécifique pour le volume en provenance de Coyolles au bout de 3 exercices.

Franck BRIFFAUT précise qu'il a deux commentaires à formuler :

- Le premier repose sur le fait que la redevance des 0,70€ HT/m³ » n'est pas reprise, ni au sein de la délibération, ni au sein de la convention de transfert.
- Sa seconde remarque concerne le fait que le volume de 27 000 m³ est indiqué dans la note de synthèse mais n'est pas repris au sein de la proposition d'avenant ; ainsi il ne comprend pas pourquoi l'avenant ne tient pas compte de ce nouveau volume à prendre en compte et qu'il est toujours fait référence aux 9 000 m³ initiaux.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de prévoir au sein de l'avenant la possibilité de réviser la rémunération du délégataire en cas de variation de plus de 10 % du volume d'eaux usées, en prenant pour référence l'assiette initiale contractuelle de 9 000 m³.
Franck BRIFFAUT insiste sur le fait qu'il ne comprend pas pourquoi l'avenant, plutôt que de prendre référence sur l'assiette initiale, ne fixe pas une nouvelle assiette de 27 000 m³.
Le Président précise que l'avenant a été travaillé avec le délégataire mais **Franck BRIFFAUT** trouve illogique de ne pas fixer la nouvelle référence à 27 000 m3 puisque c'est ce volume qui est désormais à prendre en compte.
Monsieur le Président précise que ce volume de 27 000 m³ n'est qu'une évaluation ; il est ainsi préférable d'amender l'assiette prévue contractuellement en ajoutant une clause de revoyure.

Franck BRIFFAUT indique que si la délibération et l'avenant ne sont pas modifiés, lui et les élus de la majorité municipale s'abstiendront.

Monsieur le Président propose au vu du désaccord sur la rédaction de l'avenant d'ajourner le vote des deux délibérations et de les présenter à la prochaine séance.

247/17 Tarification Assainissement Collectif

Véronique MALARANGE, Vice-Présidente à l'Assainissement, précise que comme la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2017, elle doit délibérer sur le montant des redevances appliquées aux usagers.

Pour parvenir à une politique de tarification homogène sur notre territoire, la CCRV a réalisé l'homogénéisation de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en la fixant à 1200€ sur l'ensemble du territoire cette année.

Concernant les redevances, cette réflexion débutera sur la base des conclusions du schéma directeur actuellement en cours.

Dans l'attente de cette harmonisation tarifaire, la CCRV délibère sur le même principe que l'année 2017.

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;

Considérant la compétence « Assainissement » inscrite au sein des statuts de la Communauté de communes qui exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des 9 communes membres disposant actuellement d'un système d'assainissement collectif, la compétence assainissement collectif,

Considérant que la facture « assainissement » comporte les parts suivantes :

- Une part versée à la Collectivité,
- Le cas échéant, une part versée à un délégataire,
- Les redevances aux tiers (Agence de l'eau),
- Le cas échéant, la TVA.

et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne.

Considérant le temps que requiert la mise en œuvre et l'harmonisation de la compétence notamment sur les aspects tarifaires ;

Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les tarifs du service assainissement pour l'année 2018 à :

	Tarifs assainissement	
	Part fixe	Part variable
AMBLENY	0,00 €	2,53 € / m³
BERNY RIVIERE	45,73 €	1,83 € / m³
COYOLLES	40,00 €/an 800€/an pour APEI le Cédre	4,08 € / m³
LA FERTE	29 € / an	1,42 € / m³

MILON		
LONGPONT	70 €/an	De 0 à 1 m³ : 98 € / m³ > 1 m³ : 0,17 € / m³
PERNANT	0,00 €	1,02 € / m³
RESSONS LE LONG	60,00 €/an	3,65 € / m³
	Application de la majoration de 100% de la redevance (parts fixe et variable) pour les habitants desservis et non raccordés	
VIC SUR AISNE	0,00 €	1,20 € / m³
VILLERS-COTTERÊTS	0,00 €	0,609 € / m³

PRÉCISE que ces tarifs seront notifiés aux organismes en charge de la perception de la redevance assainissement collectif.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

248/17 Demande subvention N2000 « Massif forestier de Retz » - Année 2018

Christine OLRY, Présidente de Natura 2000 indique qu'après avoir réalisé le DocOb du site Natura 2000 « Massif de Retz », la CCVCFR, puis la CCRV, ont assuré depuis 2013 l'animation du site. Pour ce faire, elles se sont fait accompagner du bureau d'études BIOTOPE et de l'ONF.

Courant 2017, diverses actions ont été menées :

- La promotion de la charte des usagers et signature de l'association l'A.FO.RETZ ;
- L'évaluation de l'état de conservation des hêtraies selon le protocole du Muséum national d'Histoire naturelle ;
- L'élaboration d'un plan de conservation des aulnaies alluviales ;
- La recherche d'îlots de vieux bois éligibles à une indemnisation et la demande de contrat Natura 2000 ;
- Le suivi du projet d'implantation éolienne à Chouy ;

Concernant la communication, sensibilisation :

- Sortie participative grand public mi-mai concernant les hêtraies neutrophiles ou acidophile ;
- Autre sortie grand public début juillet pour découvrir une partie de la forêt environnante à la Maison Forestière du Bois Hariez ;
- Mise à jour de la page consacrée au site Natura 2000 sur natura2000picardie.fr ;
- Réalisation de la lettre d'information n° 2.

En 2018, les actions programmées sont :

→ Suite des travaux contre les espèces végétales exotiques envahissantes ;

→ Recherche de colonies de chiroptères, suivis des gîtes de reproduction et des gîtes d'hivernage fermés en 2016 ;

→ Analyse de l'état de conservation des hêtraies ;

→ Synthèse des connaissances obtenues depuis 3 ans ;

→ Actualisation du DOCOB grâce à un groupe de travail ;
→ Information / communication :

- Mise en valeur de la charte des usagers ;
- Actions pédagogiques à destination du grand public ;
- Préparation de la lettre d'information n° 3 ;
- Compléments à la page consacrée au site Natura 2000 sur natura2000picardie.fr ;
- Bilan de l'animation.

Il y a lieu de solliciter auprès de l'État et de l'Europe une demande de subvention pour l'année 2018. En effet, ces acteurs financent à 100% l'ensemble des actions et frais inhérents au dossier.

Vu la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitat (faune et flore) de 1992 ;
Vu la délibération n°15/81 du 26 juin 2015 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Villers Cotterêts / Forêt de Retz au portage du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 du Massif forestier de Retz ;
Vu la délibération n°48/17 du 27 janvier 2017 proposant Christine OLRY en qualité de Présidente ;
Considérant l'élection de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz le 06/10/2015 en qualité de structure porteuse pour la phase animation pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
Considérant l'élection de Christine OLRY lors du comité de Pilotage Natura 2000 pour le Massif de Retz du 9 novembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er décembre 2017 concernant le plan de financement pour l'animation 2018 du site ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SOLLICITE des subventions auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation du site Natura 2000 Massif de Retz selon le plan de financement HT prévisionnel suivant :

	Total	**Etat**	**Europe**
AMO	5 035 €	2 517.50 €	2 517.50 €
Animateur	21 900 €	10 950 €	10 950 €
Publication / AAPC	3 000 €	1 500 €	1 500 €
CCVRV	4 565 €	2 282.50€	2 282.50€
Total 2018	**34 500 €**	**17 250 €**	**17 250 €**
	100%	**50%**	**50%**

SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé à compter du 1er janvier 2018.
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

249/17 Désignation des délégués de la CCRV au sein des 3 syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI – Syndicat Aisne Navigable Axonaise

Nicolas RÉBÉROT, Vice-Président chargé de la Gestion des déchets, de l'Eau, de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la Biodiversité indique que suite à la promulgation de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) le 27 janvier 2014, la compétence dite « GEMAPI » devient obligatoire pour l'ensemble des EPCI (Communautés de communes ou d'agglomération) au 1er janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer tout ou partie de la compétence à un ou des syndicats mixtes qui possèdent déjà la compétence :

- Par « représentation – substitution » des communes déjà adhérentes à un syndicat de rivière : automatique
- Par adhésion volontaire pour le territoire dont les communes n'étaient pas encore adhérentes à un syndicat : procédure administrative d'adhésion

Sur le territoire de la CCRV

Il existe actuellement sur la CCRV 3 syndicats de rivières :

- le SAGEBA gérant l'Automne,
- l'Aisne Navigable Axonaise issu de la fusion des syndicats des rus de Retz, de Voidon et de la Crise
- l'Ourcq Amont gérant la Savière, l'Ourcq et le ru d'Allan.

Élection des délégués aux syndicats

Par application du principe de représentation – substitution, l'EPCI transférera ses compétences aux syndicats. Le conseil communautaire va donc devoir élire de nouveaux représentants à ces syndicats qui eux-mêmes éliront de nouveaux bureaux syndicaux courant janvier 2018.
Selon l'article L.5711-3 :
« Lorsqu' un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Vincent SIODMAK indique qu'il souhaiterait que des délégués de Retheuil puissent être représentés au sein du SAGEBA. **Nicolas RÉBÉROT** précise qu'à ce jour la commune de Retheuil se trouve en zone blanche, mais que pour autant elle peut présenter des représentants qui siègeront au titre de la Communauté de communes.
Monsieur le Président précise que les délégués qui seront élus représenteront l'EPCI, ce qui permet d'intégrer des élus de communes ne figurant aujourd'hui dans aucun syndicat.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;
Vu la proposition de loi Fesneau relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adoptée à l'unanimité, le 30 novembre, à l'Assemblée nationale dont l'article 1, et qui sera examinée au Sénat le 19 décembre en vue d'une adoption conforme et d'une promulgation avant la fin de cette année ;
Vu les statuts du Syndicat de l'Aisne Navigable Axonaise ;

Considérant les 13 communes aujourd'hui adhérentes au syndicat que sont Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue aux communes, au comité syndical de l'Aisne Navigable Axonaise ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre ;
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets, eau, GEMAPI, Biodiversité, en date du 16/10/2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.
PROCÈDE à l'élection de 26 délégués titulaires et de 26 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical de l'Aisne Navigable Axonaise.
Sont candidats et élus pour représenter la Communauté de communes au Syndicat de l'Aisne Navigable Axonaise :
Au titre des délégués titulaires :
Pierre LANGRAND
Christian PERUT
Pierre BRABANT
François BRABANT
Roger DALIGOU
Philippe MOYON
Patrick DELACOUR
Jean-Pascal BERSON
Philippe HANNEDOUCHE
Monique COHEN
Jean-Pierre POURTEYRON
Jean CINTRAT
Serge REYT
Joël NOEL
André-Gérard ROSSE
Jean-Pierre SAMSON
Nicolas REBEROT
Guy LEGUILLETTE
Christophe STANLEY
Isabelle DOURNEL
Pierre DUGUET
Xavier PETIT
Philippe VASSEUR
Nicolas MONLEZUN
Agnés RAMEAUX
Jérôme LAGACHE

Au titre des délégués suppléants :
Cédric MOLINE
Alain SAUTILLET
Eric DARD
Christophe LEROUX
Benoît LETRILLART

Jean-Michel PLO
Guillaume WARGNIER
Yves LANGLET
Séverine TURGY-DIDELOT
Jean-Michel DESMECHT
Aline DESTRI
Pierre DUHEM
Jean-Claude GUERY
Elisabeth SUCHET d'ALBUFERA
Gauthier DEJAIFFE
Frédéric NESSLER
Marc GUERIN
Bernard BOSSU
Marc-Antoine PHILIPPE
Philippe BRUNFAUT
Georges FERTE
Christian ROGOWSKI
Aurélie THIRION
Patricia THIRIEZ
Anne LAGA
Christophe LAGACHE

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

250/17 Désignation des délégués de la CCRV au sein des 3 syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI – Syndicat Ourcq Amont

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;
Vu la proposition de loi Fesneau relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adoptée à l'unanimité, le 30 novembre, à l'Assemblée nationale dont l'article 1, et qui sera examinée au Sénat le 19 décembre en vue d'une adoption conforme et d'une promulgation avant la fin de cette année ;
Vu les statuts du Syndicat de l'Ourcq Amont ;
Considérant les 19 communes aujourd'hui adhérentes au syndicat que sont Chouy, Corcy, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fleury, La-Ferté-Milon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève,
Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troënes, Villers-Hélon ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue aux communes, au comité syndical de l'Ourcq Amont ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes membres
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets, eau, GEMAPI, Biodiversité, en date du 16/10/2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 38 délégués titulaires et de 38 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical de l'Ourcq Amont.

Sont candidats et élus pour représenter la Communauté de communes au Syndicat de l'Ourcq Amont :

Au titre des délégués titulaires :

Bruno GRYMONPREZ
Hugues PHILIPON
Marc ROBILLARD
Bruno JULIEN
Cyril POTEL
Fabrice LANTENOIS
Guillaume SEGUIN
Jean-Michel MENDEL
Frédérique JULVE ROSELLO
Jacques CARON
Caroline MAS
Olivier LAVOIX
Marc LEMAIRE
Josiane CHANDELLE
Michel BRUNET
Christian MOQUET
Denis MAURICE
Nicolas REBEROT
Bertrand LAMICHE
Geoffroy QUENARDEL
Jean-Pierre GOUARD
Olivier RENARD
Antoine ROSSIGNOL
Thierry GAUDRIOT
Frédéric LECLET
Richard AUBERT
Clément FORTIER
Baudouin NYSSEN
Christine OLRY
Hubert CASTEL
Charline PAYER
Alexandre QUENARDEL
Gérard TROMBETTA
Régine GAUTIER
Alain TOURNEVILLE
Francis LEGUILLETTE
Ludovic VECTEN
Frédéric VECTEN

Au titre des délégués suppléants :

Guy VIET
Gilles LANDRIEUX
Denis KENNETH
Marie-Philippe QUAREZ
Virginie TOMMASI

Michel LECLERCQ
Roger PLE
Gérard BAILLY
Sophie DUPUIS
Blanche GEHAN
Marie-Armande DE THIEULLOY
Alain DESBOVES
Richard CHANDELLE
Danièle VERCRUYSSE
Isabelle VERDUN
Amélie DUMAY
Jean-Pierre PLOUCHART
Daniel VANCAUWENBERGE
François PENIT
Christian LOPAT
Alain DELASSUS
Yannick VAN ASSCHE
Ludovic GHEKIERE
Michel GRANJEON
Delphine DANEL
Thierry PIOT
Pascal DHORDAIN
Régis POULAIN
Françoiser BEAUSSE
Claudine THIEFINE
Roger DESAUBEAU
Xavier ROUY
Monica BUTIN
Patrick STAUDER
Jean-Philippe CANTREL
Arlette PRINGUEZ
Yann DOYEN
Dominique LEBRUN
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

251/17 Désignation des délégués de la CCRV au sein des 3 syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI – SAGEBA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI ;
Vu la proposition de loi Fesneau relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adoptée à l'unanimité, le 30 novembre, à l'Assemblée nationale dont l'article 1, et qui sera examinée au Sénat le 19 décembre en vue d'une adoption conforme et d'une promulgation avant la fin de cette année ;
Vu les statuts du SAGEBA ;

Considérant les 4 communes aujourd'hui adhérentes au syndicat que sont Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts, Coyolles ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue aux communes, au comité syndical du SAGEBA ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes membres
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets, eau, GEMAPI, Biodiversité, en date du 16/10/2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.
PROCÈDE à l'élection de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SAGEBA.

Sont candidats et élus pour représenter la Communauté de communes au SAGEBA :

Au titre des délégués titulaires :
Christian LEMAIRE
François BLESCHET
Nicolas REBEROT
Jean REBEROT
Jean SAUMONT
Christian DERVAUX
Dominique CANTOT
Claude ALLART

Au titre des délégués suppléants :
Christophe GAUCHY
Bernard GOFFART
Christophe LEBRUN
Jean-Jacques BIMONT
Meritxell LEFRANC/CARBONNEL
Jean-Paul STASSE
Gérhard JÄHRLING
Jacky MARTIN

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

252/17 Opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif à Morsain –Demande de subventions

Véronique MALARANGE, Vice-Présidente à l'Assainissement, précise que la Communauté de Communes Retz-en-Valois souhaite poursuivre son programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La commune de Morsain ayant débuté une opération de réhabilitation de 32 installations en 2016. Celle-ci souhaite prolonger l'opération avec 10 installations supplémentaires à réhabiliter pour un montant estimé à 125 000 € TTC. Une nouvelle demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est à formuler.

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;
Considérant la volonté de la CCRV de poursuivre sa politique de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 17 novembre 2017,
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SOLLICITE des subventions pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la commune de Morsain auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie selon ses critères d'attribution au taux le plus haut possible.
La demande de subvention concerne la réhabilitation de 10 installations.
Le coût des travaux est estimé à 125 000 euros :

Subvention AESN 60%	75 000€
Participation particulier 40%	50 000€
Total (TTC)	125 000€

PRÉCISE que le montant non subventionné sera dû par les administrés bénéficiant de l'opération,
PRÉCISE que le Budget Annexe SPANC prévoit, en section d'investissement des opérations pour compte de tiers pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux de réhabilitation,
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

253/17 Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement collectif

Monsieur le Président indique qu'afin de pouvoir procéder au remboursement auprès des particuliers des subventions perçues auprès de l'Agence de l'eau pour leurs travaux de raccordement (versement fait à la collectivité), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6742.
Il convient en outre de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 66111 et 1641 pour régler les échéances d'emprunts, les contrats de prêt ayant été reçus après l'établissement du budget primitif.

Vu le budget primitif 2017 du Budget annexe Assainissement Collectif du 07 avril 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 1er décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Finances émis en date du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°2 du Budget annexe Assainissement Collectif 2017 jointe à la délibération.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président indique que des recrutements ont eu lieu au Pôle Aménagement du territoire en remplacement du départ en retraite de Guylaine BAUDEWYNS et au service Communication avec l'arrivée d'une responsable et d'une chargée de communication.

Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue ce jour avec le cabinet en charge de l'élaboration du PLUi.
Il insiste sur la difficulté de l'exercice du fait du nombre important de communes composant la CCRV.
Il rappelle qu'élaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal est une première et que le faire à 54 communes sous-entend de prendre en compte autant de documents d'urbanisme locaux différents.
Il demande en outre, aux communes n'ayant pas encore répondu sur les documents sollicités, de se rapprocher des services pour leur faire part de leurs différents retours.

Monsieur le Président clôture la séance à 22h00.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

Communauté de Communes RETZ EN VALOIS

La secrétaire de séance

Chantal MOUNY